

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 5 ou 50 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 18 septembre.

Le Journal des Débats exhorte aujourd'hui la royauté à former un ministère pris dans les diverses nuances de la majorité.

Il fait remarquer le contresens qu'elle commettrait en livrant le pouvoir à des hommes dont les principes démocratiques doivent tendre à arrêter le développement du principe monarchique, qui n'usent de leur influence que pour introduire dans une Charte qui consacre le privilège le germe d'institutions républicaines.

Le Journal des Débats a pleinement raison, et nous n'avons jamais dit autre chose que ce qu'il avance aujourd'hui.

Nous répétons que la majorité parlementaire appartiendra au ministère quel qu'il soit, à moins que contre toute probabilité raisonnable, le roi ne conserve le cabinet tel qu'il est aujourd'hui composé, ce qui aurait l'air d'une moquerie envers la chambre.

Grâce aux fonctionnaires qui siègent aux centres et au système de destitution pour cause de vote indépendant, renouvelé de la restauration, il y aura toujours dans la chambre une phalange dévouée au pouvoir, c'est-à-dire au budget, et c'est cette fraction qui détermine la majorité entre deux côtés à peu près d'égale force. Ainsi un ministère Barrot aurait certainement la majorité dans la chambre tout aussi bien qu'un ministère Guizot; un cabinet Mauguin et Cormenin tout aussi bien qu'un ministère Thiers, Decazes et Bertin Devaux.

Mais pourquoi la royauté, qui trouvera la majorité derrière tous les hommes qu'il lui plaira d'élever au pouvoir, irait-elle choisir entre tous précisément ceux qui veulent restreindre et limiter son action? Et puisque des publications officielles nous ont appris que le chef de l'Etat professe personnellement des principes contraires à ceux de l'opposition, pourquoi le roi irait-il s'embarasser de gens dont les idées sont hostiles aux siennes?

Ce serait absurde.

La royauté se gardera donc bien de cette faute naïve; elle formera un cabinet doctrinaire qui travaillera sous la protection de la majorité à détruire ce qu'il peut y avoir de républicain, c'est-à-dire d'électif dans la constitution; qui brisera au contraire les éléments aristocratiques qui se trouvent dans la Charte et anéantira jusqu'au souvenir de ce maudit programme de l'Hôtel-de-Ville, auquel l'immense majorité nationale affirme aujourd'hui qu'elle ne renoncera jamais.

La pensée du 13 mars sera donc toujours en majorité à la chambre, tandis qu'elle gagnera toujours plus en popularité au-dehors.

Le rédacteur en chef du Précurseur a reçu ce soir un mandat de comparution devant le juge d'instruction, pour avoir à répondre sur la plainte en injures et diffamation portée par MM. Reyre, Bonand, Chardiny, Gounet et autres parties civiles.

La scission qui s'est opérée dans le cabinet, et que nous avons signalée il y a déjà six jours, n'est plus un mystère pour personne; mais les circonstances qui l'ont amenée n'ont pas encore été dévoilées suffisamment. Nous en indiquerons quelques-unes qui nous sont rapportées comme exactes par des personnes ordinairement bien informées.

Il y a eu hier huit jours que l'entrée de M. Dupin dans le conseil paraissait définitivement arrêtée; les choses étaient avancées sur ce point, que déjà l'ordonnance de sa nomination était signée, et devait paraître dans le *Moniteur* du surlendemain dimanche. M. Dupin consentait à s'adjoindre aux membres de l'administration actuelle, à l'exception de M. Girod de l'Ain qu'on avait trouvé moyen d'indemniser avec la pairie et la présidence du conseil d'état. Tout était donc d'accord, et un dîné ministériel avait eu lieu le jour même en signe de bonne intelligence. Le soir, les convives allèrent à Neuilly. La conversation roula principalement sur les arrangements qui venaient d'être conclus; mais une certaine gêne se faisant sentir entre les interlocuteurs, M. Dupin surtout observa un silence qu'on aurait remarqué, si l'on eût été moins sous l'empire des illusions et des espérances qu'avait fait naître la mise à terme d'un enfantement laborieux.

Le lendemain matin samedi, les choses avaient bien changé de face. Soit que la nuit eût porté conseil, soit que la voix de quelques amis se fût fait entendre, M. Dupin avait modifié sa résolution de la veille, ou du moins il s'était déterminé à expliquer la cause du mutisme dont il avait paru atteint dans son entrevue du soir. Il alla trouver deux ou trois membres du cabinet, avec lesquels il croyait avoir des rapports d'opinions plus intimes qu'avec les autres; il déclara qu'après avoir bien réfléchi, il croyait qu'avant de faire partie du cabinet, il devait mettre sous les yeux du roi la vérité tout entière.

Ce qui fut dit fut fait: il se rendit à Neuilly, obtint une audience, et là il annonça avec tous les ménagements que comportait sa position, l'impossibilité de marcher de concert avec MM. Sébastiani et Montalivet. Il déduisit les motifs de ses répugnances envers ces deux ministres. Sa déclaration causa une grande surprise; on s'étonna de ce que la veille il ne s'était pas exprimé de cette manière en présence même des personnes dont il cherchait en ce moment à déprécier le mérite. A cette objection M. Dupin répondit que de pareilles explications, en présence même des tiers, avaient toujours quelque chose de si offensant, qu'il était difficile de se les permettre sans y être tout-à-fait obligé. Il ajouta qu'il n'était pas le seul à penser ce qu'il venait de dire sur leur compte, et que la plupart des autres membres du cabinet partageaient son opinion. Cette assertion parut douteuse, mais comme il la réitéra avec assurance, et qu'il nomma même MM. Soult, Louis, de Rigny et Barthe, l'offre fut donnée d'envoyer chercher ces ministres pour savoir de leur propre bouche ce qui en était.

En moins de deux heures, ils arrivèrent et furent interrogés sur ce qu'ils pensaient de leurs deux collègues, dont M. Duoin répudia l'association. On prétend que le maréchal Soult porta le premier la parole, qu'il ne cacha point que, regardant comme membre du cabinet celui qui venait d'être honoré du choix du roi, il avait pu lui faire des confidences de ce genre, mais qu'il ne l'avait nullement chargé de veur en faire part à S. M. Les autres suivirent à-peu-près le même thème dans leurs réponses, qui parurent n'être point accueillies avec faveur. Bientôt les quatre ministres revinrent à Paris, et M. Dupin prit la poste pour s'acheminer vers Clamecy.

On peut deviner comment MM. Sébastiani et Montalivet accueillirent la nouvelle de la démarche de M. Dupin et de la connivence de leurs autres collègues. Ils n'ont point cherché à déguiser leurs ressentiments et se sont unis pour perdre à leur tour leurs adversaires. Il paraît cependant qu'ils ont pardonné à la déception momentanée de M. Barthe, qui est venu à récipiscence. Toutefois depuis ce jour, le cabinet est divisé en deux camps, et c'est avec cet esprit d'union qu'il compte se présenter devant les chambres, si, dans l'intervalle, il n'y a pas eu moyen d'opérer un replâtrage.

Ces détails nous ont paru nécessaires à publier pour donner la clé des nouvelles intrigues qui se croisent dans la vue de composer un nouveau cabinet où les uns veulent faire entrer les doctrinaires, et où les autres croient qu'on ne peut se passer de M. Dupin. Peut-être les feuilles ministérielles chercheront-elles à nier tout notre récit à cause du déguisement de quelques détails que nous avons modifiés à dessein; mais nous pouvons assurer que le fond est d'une vérité parfaite. (Courrier Français.)

Les ouvriers chapeliers s'étant concertés pour avoir une augmentation de prix dans leurs journées de travail, une fâcheuse collision a eu lieu lundi entre eux et quelques ouvriers dissidens, dans le passage de l'Argue. C'est sans doute à ce fait qu'il faut attribuer les patrouilles qui ont parcouru dans la soirée différents quartiers de notre cité.

Le journal de Rouen nous apprend que Valmore a été redemandé, après avoir joué le beau rôle de *Buridan*, dans la *Tour de Nesle*. C'est un triomphe que nous aimons à consigner ici, nous qui avons admiré Valmore dans sa belle création de *Louis XI*.

C'est une heureuse idée, de la part de M. Jacquand, que celle d'avoir ouvert une exposition de tableaux de l'école lyonnaise. Nous l'en félicitons vivement, car c'est-là un moyen puissant pour stimuler les artistes et répandre chez nous le goût des arts trop négligés peut-être dans notre laborieuse cité. Nous appelons l'attention publique sur cette exposition qui a lieu rue St-Côme, n° 10. Des noms comme ceux de Guindrand, Gleyre, Dubuisson, Rouvière, Blanchard, Fonville, Jacquand, offrent déjà une garantie morale; leurs ouvrages la justifient. Plus tard, nous consacrerons un article détaillé à ce musée improvisé.

C'est vendredi, 21 courant, dans la salle de la Loterie, que nous sommes appelés à faire connaissance avec la belle voix de Madame Gilbert, cantatrice italienne. Plusieurs artistes ont offert le concours de leur talent à la jolie voyageuse, et la foule, nous n'en doutons pas, se rendra à cet appel.

Voici le programme de ce concert :

- Première partie.
- 1° Ouverture de la Dame Blanche.
 - 2° Trio de la Dame Blanche, chanté par Mesd. Gilbert, Correlli et M. Ravina.
 - 3° Air varié de Bériot, pour le violon, exécuté par M. Sambucetty.
 - 4° Air de la Gazza Ladra, chanté par Mad. Gilbert.
 - 5° Air varié de Berbiguier, pour la flûte, exécuté par le jeune *Helvétius Bruno*, âgé de 11 ans, élève de M. Martin.
 - 6° Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Ravina.

Deuxième partie.

- 1° Ouverture du Barbier de Séville.
- 2° Duo de la Gazza Ladra, chanté par Mesd. Gilbert et Correlli.
- 3° Grande fantaisie pour piano, exécutée par M.^{lle} de Gré-

zieux, ayant remporté le premier prix de piano au Conservatoire.

4° Air varié du Concert à la Cour, chanté par Mad. Gilbert.

5° Air de Vaccai, chanté par Mad. Correlli.

6° Nocturne, chanté par Mesd. Gilbert et Correlli.

Le piano sera tenu par mademoiselle de Grézieux.

Prix du billet : 3 fr. On peut s'en procurer à l'avance chez le concierge de la Loterie, et chez tous les marchands de musique.

LE SECRÉTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE,

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 18 septembre 1852.

Monsieur,

La chambre m'a chargé d'avoir l'honneur de vous prier de vouloir bien annoncer, par la voie de votre journal, qu'on peut prendre connaissance à son secrétariat, palais St-Pierre, tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, des documents ci-après, savoir :

1° Divers actes qui modifient, dans plusieurs de leurs dispositions précédentes, les réglemens des douanes du Pérou et de la Nouvelle-Grenade;

2° La traduction du tarif des douanes du royaume de Prusse, révisé pour les années 1852, 1855 et 1854;

3° Les Nos 9 et 10 des Extraits d'Avis divers, concernant le mouvement du commerce et de l'industrie à l'étranger.

Agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération,

VACHON-IMBERT.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ENTRETIEN ANNUEL DU PAVÉ DE LA VILLE.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Donnons avis,

Que le mardi seize octobre prochain à l'heure de midi, en séance publique, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, nous recevrons les soumissions cachetées des entrepreneurs qui désireraient se charger de l'entretien annuel du pavé de la ville de Lyon.

Les soumissions seront à tant pour cent de rabais sur les prix portés au cahier des charges déposé au secrétariat de la mairie; elles devront être accompagnées d'un récépissé du trésorier de la ville, constatant que le cautionnement exigé par le cahier des charges, a été fourni. L'ouverture de ces soumissions, paraphées et numérotées par nous, sera faite publiquement.

L'adjudication sera tranchée en faveur de celui des soumissionnaires qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de la mairie tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 15 septembre 1852.

Le maire de Lyon, PRUNELLE.

PARIS, 17 septembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Enfin, le parti doctrinaire affiche hautement ses prétentions; il aborde la question ministérielle, et c'est pour déclarer que c'est dans la majorité de la dernière session qu'il faut prendre le nouveau cabinet, et ne pas songer à un rapprochement illusoire avec l'opposition. Toute la majorité, rien que la majorité, dit-il, c'est-à-dire que le *Journal des Débats* repousse toute combinaison où n'entreraient pas ses amis. Appeler un seul des hommes de l'opposition dans le cabinet, sous une vaine espérance de conciliation, ce serait à l'instant même y introduire un principe ennemi. Mais qui appellera-t-on dans le cabinet? Les hommes distingués de toutes les nuances de la majorité, ces hommes dont le courage, le talent, dans la dernière session, ont fait prévaloir les vrais principes de la monarchie constitutionnelle. Mais il nous semble que, dans la dernière session, un seul homme a eu la puissance dont parlent les *Débats*: cet homme, c'est M. Périer. Après lui, M. Dupin a obtenu quelques succès. Ce serait donc à lui à examiner quels peuvent être ses plus utiles collaborateurs, et s'il croit voir que MM. Guizot, Bertin, Thiers, etc. sont répulsifs pour la partie vraiment consciencieuse de la chambre; s'ils ont succombé dans la seule question où ils se soient nettement dessinés, l'hérédité, pourquoi n'essaierait-il pas de demander à l'opposition un secours que la nuance des *Débats* ne lui donnera pas? Ainsi, la question se place nettement. Le *Journal des Débats* dit à M. Dupin, comme noyau du cabinet futur: Vous serez tout à nous, ou nous serons contre vous, quel que peu que vous déviez vers la gauche. C'est à sa sagesse à peser si l'essai fait depuis dix-huit mois du système du 13 mars est suffisamment encourageant pour ne faire qu'en changer les suprêmes directeurs. Au moment où nous écrivons, peut-être prépare-t-on l'ordonnance de rénovation du cabinet; mais du moins est-il certain qu'aujourd'hui ce travail domine tous les autres: et une fois le parti adopté de changer le ministère avant de publier l'ordonnance qui convoquera les chambres, il n'y a plus moyen de tergiverser long-temps.

L'opposition légitimiste paraît redouter bien vivement que le gouvernement ne s'appuie vers la gauche. Il est certain que M. Dupin donnerait un caractère tout différent à la marche du cabinet en ce qui regarde les rapports avec ce parti. C'est ce qui explique les jérémiades de la *Gazette*, qui montre sans cesse au gouvernement l'entrée au ministère de quelques membres de la gauche comme le premier pas vers la république. Sur ce point, la *Gazette* et les *Débats* sont d'accord: c'est que tous deux comprennent qu'avec la vérité du

système monarchique-constitutionnel, c'en serait fait pour long-temps des partis à petites prétentions, du parti doctrinaire, et des utopies du système soi-disant Français de la *Gazette*.

— Il y a peu de jours, dans une lettre adressée au *National*, M. l'évêque de Luçon disait : « La Vendée est en paix. Le clergé n'y prêche point la guerre. » Et l'on n'entend parler que de prêtres arrêtés et semant le désordre; et voici une proclamation du comte d'Erlon qui donne une singulière idée de la paix de M. l'évêque :

Aux habitans des départemens de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

De nouveaux attentats ont lieu. De nouveaux crimes sont commis. Des assassins stipendiés par un parti que réprouve la France, parcourent nos campagnes et se livrent aux excès les plus horribles.

Les chefs de ce parti, qui veulent se désigner sous le nom de légitimistes, vous trompent sous les prétextes les plus spécieux et les plus mensongers. Réfléchissez. Examinez les moyens et les hommes employés par eux. Jugez leur conduite. Voyez leur but.

Leurs moyens font horreur et sont subversifs de tout droit, puisqu'ils fomentent l'affreuse guerre civile.

Les hommes qui sont à leur suite et qui portent la désolation dans nos contrées sont pour la plupart des brigands déjà repoussés par la société, sous la vindicte des lois et condamnés pour des crimes.

Leur but est de troubler le pays, d'y semer l'inquiétude et de renverser nos institutions.

Ils osent nous promettre le bonheur, le poignard à la main! En armant le fils contre le père, le frère contre le frère, en répandant la terreur parmi nous, et nous forçant d'enfreindre nos lois.

Ils nous parlent de religion; mais commande-t-elle d'être rebelle à son pays et d'y porter la désorganisation?

Souffrirez-vous sans indignation que de pareilles gens égorgent vos familles, vos concitoyens, et laissent notre pays dans un état permanent de guerre et de discorde?

L'autorité a jusqu'ici usé de modération; mais, après avoir épuisé les moyens de conciliation, elle serait forcée d'avoir recours à la rigueur, aidez-la à ramener l'ordre.

Unissez-vous à la troupe pour repousser ceux qui nous conseillent la discorde. Faites connaître leur retraite: c'est votre intérêt, c'est le repos de vos familles.

Vous êtes presque tous devenus propriétaires, conservez-en les droits et la dignité. Si les lois vous protègent, soutenez-les, soyez leurs défenseurs.

Le gouvernement, j'ose vous en donner l'assurance, est prêt à faire pour votre pays tout ce qui pourra contribuer à sa prospérité, tant sous les rapports agricoles qu'industriels. Mais pour parvenir à ce but, il faut de la tranquillité.

Ecoutez et suivez mes conseils, habitans de l'Ouest; croyez à ma parole, je désire ardemment contribuer à votre bonheur et ramener l'union, l'ordre et la tranquillité dans vos campagnes. C'est la mission dont je suis chargé par le roi des Français.

Nantes, le 14 septembre.

Le lieutenant-général pair de France, commandant la 22^e division militaire,
D. comte d'ERLON.

Cette proclamation a été trouvée un peu froide par les patriotes Nantais. A côté de l'aveu du péril, ils voudraient un peu plus d'énergie contre les promoteurs véritables des troubles; contre la duchesse de Berry, par exemple, et au contraire, il résulte de la proclamation, qu'on ne veut recourir à la force qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation; quand on déclarait il y a plusieurs mois que les moyens de conciliation étaient épuisés, on trompait donc le public.

Les lettres de l'Ouest n'apportent du reste la nouvelle d'aucun fait saillant. Jusqu'ici les perquisitions faites sont demeurées sans résultat. Les carlistes annoncent un mouvement pour le 20, et les patriotes se préparent à une lutte qui sera terrible si elle s'engage.

— Le public s'est beaucoup occupé depuis peu de temps de hauts personnages à qui l'on voulait faire racheter à prix d'argent des papiers susceptibles de les compromettre. Toi-ci venir aujourd'hui un M. Perrey, ancien secrétaire de M. de Talleyrand, qui repousse comme une calomnie le dessein qu'on lui attribue de publier des Mémoires sur son ancien patron. Il est vrai qu'il reconnaît qu'il s'est obligé par acte passé par-devant notaire, à ne rien publier sur ledit patron, et même à désavouer tout ce que l'on pourrait publier sous son nom. Il vous semble que si M. de Talleyrand n'avait rien à craindre de la publicité, il n'eût pas exigé de M. Perrey la promesse faite par-devant M. Chodron. On pourra dire que cette transaction n'est pas plus honorable pour le prince que pour son secrétaire.

— Les lettres et les journaux de Bruxelles en sont toujours aux conjectures sur le résultat de la mission de M. Goblet, mais on donne comme certaine l'acceptation par M. Alex. Gendebien des fonctions de président de la cour d'appel de Bruxelles.

— L'Union annonce l'apparition du choléra à Aix-la-Chapelle, que l'on avait cru devoir en être préservé par ses eaux minérales; la maladie s'est aussi montrée à Vichy. Les scènes fâcheuses que les pratiques superstitieuses, excitées par cette maladie, avaient occasionnées à Lille, ont trouvé leur terme, grâce à la prudente intervention de patrouilles de la garde nationale, composées de tous les officiers et sous-officiers et de deux compagnies par bataillon.

— M. Odilon Barrot est à Boulogne où une brillante sérénade lui a été donnée. Des discours ont été échangés, et les Boulognais, à quelque nuance de l'opinion patriote qu'ils appartiennent, ont été unanimement satisfaits de celui de

M. Barrot.

On écrit de Clermont, le 13 septembre :

Un charivari a été donné avant-hier lundi, à neuf heures

du soir, à M. Dejean: la musique se composait des instrumens de rigueur dans les charivaris, tels que trompes, sifflets, batterie de cuisine, etc. aux quels se mêlaient les cris de à bas le juste-milieu! à bas Dejean! à bas Mahul! On saura que M. Mahul qui se trouve en ce moment en Auvergne, dinait ce jour-là à la préfecture, aussi bien, dit-on, que M. d'Haubersaert. Jamais plus heureuse coïncidence ne s'était présentée pour un charivari.

Tout s'est passé fort tranquillement pendant le charivari, qui n'a été nullement interrompu. Mais au moment où chacun se retirait, un escadron de hussards est arrivé et cinq arrestations ont été faites.

Le charivari se composait d'une soixantaine de personnes au moins, y prenant part au moyen d'instrumens ou par les cris que nous avons rapportés. Le nombre des curieux était assez considérable.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

M. Michel Palmieri de Micciché, réfugié sicilien, a publié une brochure intitulée: *Le Nouveau Gargantua*, vieux manuscrit italien anonyme, trouvé dans les fossés des Tuileries, contenant une notice biographique et un drame traduit et rédigé en français.

M. Goetschy fils a imprimé cet écrit, qui a été mis en vente chez Dentu, libraire.

Cet ouvrage a été saisi, et le ministère public en signale quatorze passages comme offensans pour le roi.

L'auteur prétend, il est vrai, dit l'acte d'accusation, n'être que le traducteur; il prétend que le manuscrit n'a trait qu'à des événemens qui se sont passés sous le règne de Charles IX; mais il résulte bien de l'ensemble de cette production littéraire que les Français y sont désignés sous le nom de *Berlusiens*; dès-lors ce qui est imputé au roi des *Berlusiens* s'applique nécessairement au roi des Français.

Par suite de cette publication, M. Palmieri de Micciché comparait devant le jury comme prévenu d'offense à la personne du roi, et MM. Goetschy et Dentu comme complices de ce délit.

M. le président Chinard adresse les questions suivantes à M. Palmieri :

D. Où êtes-vous né? — R. A Palerme. Je suis homme de lettres et réfugié italien.

D. Etes-vous l'auteur de l'écrit incriminé? — R. J'en suis le traducteur.

D. Mais où est le manuscrit? — R. Il n'était pas à moi, je l'ai rendu.

D. Vous avez dû trouver ce manuscrit dans un fossé des Tuileries. — R. J'abandonne sur ce point ma défense; je suis, si l'on veut, l'auteur de l'écrit.

D. Dans cet écrit, vous employez les mots de *Gargantua*, de *Berlue* et de *Berlusiens*; n'avez-vous pas voulu dire par-là le roi Louis-Philippe, le royaume de France et les Français? — R. Nullement; mon avocat expliquera mes intentions.

M. le président: C'est vous que j'interroge, et non votre avocat.

M. Palmieri: J'ai eu l'intention de parler du dernier roi de Naples.

M. le président: Vous avez dit précédemment que c'était au roi de France Charles IX que s'appliquait votre publication.

M. Palmieri: J'étais obligé de gazer mes critiques: je n'avais pas perdu l'espoir de rentrer dans ma patrie.

M. le président: Mais plusieurs parties de votre livre paraissent contenir une injure encore plus offensante; n'avez-vous pas eu l'intention de parler du roi Louis-Philippe?

M. Palmieri: Ce serait en effet une grosse injure; mais je n'en aurais jamais osé concevoir la pensée; j'ai voulu simplement parler du dernier roi de Naples, François I^{er}, dont j'avais à me plaindre personnellement. Mes griefs contre lui sont rapportés dans mes précédens ouvrages, dont mon avocat vous entretiendra rapidement.

M. le président: Mais le roi de Naples n'est pas un roi électif; les successeurs de Louis-Philippe ne le seront pas non plus; mais enfin le roi actuel est un roi élu, et c'est d'un roi élu que vous parlez.

M. Palmieri: Le roi François I^{er} m'a fait sortir de ses états depuis près de 12 années, et j'ai bien sujet de m'en plaindre. Quant à la qualité de roi élu, François I^{er}, tout le monde le sait, l'a été deux fois; il a été élu deux fois par le peuple.

M. le président: Vos injures au roi François I^{er} seraient, ce me semble, un obstacle à ce que vous retrassiez dans ses états.

M. Palmieri: Ce monarque n'existe plus, et d'ailleurs on ne lit guères à Naples les ouvrages publiés en France. Je ne dis pas que ma publication soit très-prudente, mais on écoute quelquefois sa passion plutôt que la prudence.

M. le président interroge ensuite M. Goetschy, qui dit n'avoir pris aucune connaissance de l'écrit avant de l'imprimer.

M. Dentu dit aussi qu'il n'a pas pris lecture de l'écrit; que la loi ne l'y forçait point; et cela est très-heureux, ajoute-t-il; car il paraît 4,000 volumes par an; or, comment ferait-il pour avoir le temps de les lire?

M. le président: D'où il suivrait qu'il pourrait paraître 4000 volumes contraires à l'ordre public, et que d'après votre système on pourrait distribuer impunément.

M. Legorrec, avocat-général, prend la parole pour soutenir la prévention.

Il commence par déclarer qu'il est impossible de ne pas voir dans le *Nouveau Gargantua* de continuelles allusions au roi Louis-Philippe et à son entourage.

Messieurs, dit-il, ce sont précisément les défauts que certains partis reprochent au roi qui sont attribués dans la brochure à celui qui y est désigné sous le nom de Gargantua. Ainsi l'avarice, la lâcheté, la peur des étrangers, voilà les traits principaux donnés au héros de l'ouvrage. La reine y figure sous le nom de Basbec, le prince royal sous celui de Pantagruéliu; comment sous le de Tertium, méconnaître

M. Thiers; sous celui de Canule, ministre de la guerre, tout le monde sait, au premier coup-d'œil, quel est le personnage que l'auteur a voulu désigner. Enfin M. Périer y est également mis en scène sous l'appellation d'Orgylomore.

Mais, Messieurs, ajoute M. l'avocat-général, jugez s'il n'est pas question du roi Louis-Philippe dans ce monologue que l'on prête à Gargantua et que je vais vous lire.

Gargantua seul, un énorme lingot d'or à la main dont il mange sans cesse. Il compte les lingots qui sont amassés dans le salon, et après avoir compté il dit :

« Il y en a ici pour quatre cent millions de milliards de livres (il note dans un carnet grand comme une porte cochère), il y en a vingt fois autant dans les quatre caveaux que j'ai fait pratiquer à côté du chemin souterrain qui mène aux casernes de la forteresse, où je compte me mettre en sûreté en cas de malheur. (Il réfléchit.) Mais ce malheur n'arrivera plus maintenant, j'espère. Pourquoi les rois des Chiens ne me laisseraient-ils pas tranquille possesseur de la couronne du pays de la Berlue, et m'empêcheraient-ils d'amasser toutes les années cette quantité de la délicieuse denrée qui fait le bonheur de ma vie? Quel intérêt peuvent-ils avoir à remettre la race des grands géants sur le trône? Je leur ai écrit, c'est vrai, que je ne m'étais emparé du pouvoir suprême que pour empêcher que le peuple berlusien ne s'abandonnât à l'anarchie ou à la république, et que j'étais disposé à rendre le sceptre à qui de droit à la première occasion.

C'est qu'il me convenait alors d'écrire de cette manière, pour les apaiser dans le premier moment; mais maintenant qu'ils ont vu que je vax mieux dans leur sens qu'aucun de la race des grands géants: maintenant que je leur ai prouvé que j'ai la pensée et l'action du roi le plus légitime qu'il existe, ils auront oublié, je parie, cette déclaration, et me laisseront tranquille: car, que n'ai-je fait pour leur prouver mon dévouement et mériter leur pardon? Ce qui les aura charmés surtout, c'est cette finesse, cette ruse que j'ai déployées pour leur faire égorgé tous les peuples, en jonnant le libéral, tout en assurant ces peuples de ma grande sympathie pour eux, tout en leur faisant accroire que j'allais les secourir. Ah! ah! ah! (il rit aux éclats) les sots, les imbécilles qui ont donné en plein dans le panneau! Je le dis sans me flatter: aucun individu de la race des grands géants n'aurait su jouer ce rôle aussi bien que je l'ai joué; il est vrai de dire que la peur que m'inspiraient ces dirbles de rois des Chiens a beaucoup contribué à me rendre souple au dernier point. — Faites la guerre, faites la guerre, Gargantua, pour soutenir ces peuples, disent les braves gens! La guerre! Nenni, mes chers Berlusiens; non, s'il vous plaît, mes bons amis. Je tiens beaucoup à la conservation de ma pauvre petite peau, et la guerre pourrait l'entamer. Oh! quant à cet article, il est décidément arrêté depuis longtemps.

Je renoncerais à ma royauté, j'irai moi-même chercher Fracassus et Fracassin: je conspirerai en leur faveur, s'il le faut; je me mettrai à quatre pattes; je leur servirai de marche-pied pour les aider à remonter les degrés du trône, plutôt que de faire la guerre. — Eh bien! si les rois des Chiens veulent prendre la Foratambique, qu'ils la prennent; s'ils la veulent donner au roi des Fromages, qu'ils la lui donnent, je ne m'y oppose pas. — Que si, malgré toutes ces concessions, ils tiennent absolument à cette maudite légitimité, pourvu que cet ordre de choses dure encore une année, qu'ils viennent après, je m'en moque: j'aurai amassé pendant ce temps-là assez d'or pour en avoir en abondance, même si je devais vivre l'âge de Mathusalem. A l'arrivée de ces messieurs, je me sauve d'abord par le chemin couvert, fais une profonde révérence au cher peuple, et sers-serveur; Messieurs. — Tout cela a coûté et coûtera du sang; mais moi, j'ai de cela (en indiquant les lingots d'or), et lorsque j'ai de l'or, les hommes peuvent tous périr que je n'em soucie pas. — Non, ce malheur n'arrivera pas; je demeurerai roi des Bertusiens. Il est de l'intérêt des rois des Chiens de m'y maintenir; et puis mon premier ministre Orgylomore m'assure de la manière la plus positive que nous aurons la paix.

Quel homme que cet Orgylomore! Qu'il a amassé d'or, lui aussi! pas autant que moi, c'est vrai; mais il n'est ni géant, ni roi. Pour moi, le premier homme du monde, c'est celui qui s'est le plus amassé de ce précieux métal. Je voudrais en avoir mille millions de milliards autant que ce que j'en ai, je voudrais en avoir le monde plein, et moi nager dedans. Ah! cher amour de ma vie, que je t'embrasse, que je te choie. (Il embrasse, il baise les lingots, il se couche sur des sacs d'or, il en met sur son estomac et sur sa tête.) Si jamais je dois mourir, c'est de cette manière que je veux fermer les yeux.

Après cette lecture, M. l'avocat-général déclare qu'il ne croit plus avoir rien à ajouter pour prouver la culpabilité de M. Palmieri, et il insiste fortement pour sa condamnation en rappelant qu'il a publié d'autres écrits empreints de la plus vive aigreur contre le roi et son gouvernement. A l'égard de MM. Goetschy et Dentu, M. l'avocat-général s'en rapporte à la sagesse du jury.

M. Ch. Ledru, défenseur de M. Palmieri, prend à son tour la parole en ces termes :

MM. les jurés, si vous êtes, comme je n'en doute pas, attachés ainsi que je le suis, au roi et à la dynastie fondée en juillet, la rougeur a dû vous monter au front quand le ministère public a voulu, par des applications forcées et malgré les dénégations de M. Palmieri, reconnaître le chef que la France s'est donné, aux traits d'un tableau où l'on voit figurer première ligne, l'avarice, la lâcheté, et la trahison envers la patrie et la liberté.

Après avoir reproché au ministère public de vouloir renouveler les procès de tendance, et d'aller à cet égard plus loin même que M. de Peyronnet, M. Ch. Ledru entre dans la discussion des faits de la cause; il retrace les événemens qui se sont passés dans le royaume des Deux-Siciles, la con-

duite de François I^{er}, prédécesseur du roi de Naples actuel ; la révolution qui détermina l'abdication du père de François I^{er}, et fit proclamer celui-ci, par élection, vicaire-général du royaume ; il soutient que chaque passage de la brochure incriminée est d'une application frappante à la vie, aux habitudes du roi François I^{er}.

Lorsque M^e Ledru a terminé la défense de M. Palmieri de Micciché, un des MM. les jurés demande si M. Palmieri comme réfugié, reçoit des secours du gouvernement français.

M. Palmieri : Je n'en ai jamais reçu ; je suis homme de lettres, et d'ailleurs j'ai reçu de mon pays, à plusieurs reprises, des sommes qui ont aidé à me faire vivre.

M^e Lévesque jeunc dit quelques mots en faveur de MM. Goetschy et Dentu.

M. Palmieri de Micciché obtient la permission de présenter des observations pour compléter sa défense.

Il explique comment il a été amené à prendre la plume en faveur de ses compatriotes.

« Que si vous êtes étonnés, Messieurs, choqués peut-être du peu de mesure que j'ai mise dans l'opposition que j'ai faite c'est que vous n'avez pas eu devant les yeux, comme je l'ai depuis plus d'un an, le spectacle continu de cette quantité de mes compatriotes qui ont perdu, les uns leurs frères, les autres leurs fils, ceux-ci leurs mères, ceux-là leurs femmes, les femmes leurs maris et tous leur fortune. Vous n'avez pas vu comme moi cette immensité de proscrits pourchassés, insultés, calomniés, parqués comme des moutons, auxquels, dans mon impuissance, je n'avais que le sang de mes veines et le faible talent de ma plume à offrir. Non, Messieurs, je le dis avec confiance, je ne crois pas avoir manqué aux lois de l'hospitalité qu'on m'accorde en France, en prenant vivement, chez vous, la défense de malheureux opprimés. Et vous, Messieurs, jurés français, vous ne sauriez voir de la culpabilité dans un sentiment et une manière d'agir où il n'y a rien de personnel.

Après ces explications qui se rapportent à d'autres écrits qu'à celui incriminé, M. Palmieri proteste de nouveau que son intention n'a jamais été, dans la brochure de *Gargantua*, de désigner le roi des Français, et qu'il n'a voulu parler que de François I^{er}, père du roi actuel des Deux-Siciles.

Ce discours, prononcé avec une grande facilité d'élocution a été entièrement improvisé.

M. le Président, pour tout résumé, a invité MM. les jurés à lire la brochure de M. Palmieri.

Après trois quarts d'heure de délibération, le jury déclare M. Palmieri coupable du délit d'offense au roi, et MM. Goetschy et Dentu non coupables. Ces deux derniers sont acquittés, et M. Palmieri de Micciché condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende, minimum de la peine.

NOUVELLES.

Par ordonnance du roi, en date du 15 septembre, ont été nommés : Substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, M. de Leulou-Thorigny, procureur du roi près le tribunal civil de Montbrison (Loire) ;

Procureur du roi près le tribunal civil de Montbrison (Loire), M. Guillaud, procureur du roi près le siège de Gex (Ain) ;

Procureur du roi près le tribunal civil de Vire (Calvados), M. Robert, procureur du roi près le siège de Mortain (Manche) ;

Juge-suppléant au tribunal civil de Mortagne (Orne), M. Gobier, (André-Grégoire), avocat, ancien avoué à Mortagne ;

Juge-suppléant au tribunal civil de Parthenay (Deux-Sèvres), M. Frauchet (Charles-Armand), avocat ;

Juge-suppléant au tribunal civil de Bourbon-Vendée, M. Duclaud (Robert-Hector), avocat à la cour royale de Paris.

Des associations en faveur de la liberté de la presse se sont successivement formées à Lyon et à Metz ; on annonce qu'il vient des'en former une même genre à Paris.

M. Jordan, député de la Hesse, qui appartient au parti libéral, a reçu à Cassel un brillant accueil de la part des habitants de cette ville.

On forme à Bourbon-Vendée une association contre la chouannerie. Les listes sont couvertes des noms des plus honorables citoyens.

On nous écrit de La Haye, sous la date du 5 septembre : « Nous avons ici un tout petit comité de carlistes, à la tête duquel se trouvent M^{me} la comtesse Du Cayla et M. de Larochejacquelein. Celui-ci fait dans notre ville de très-fréquentes, mais très-courtes apparitions. M. de Rosay, de Sardaigne, l'heureux époux de M^{lle} Sontag, et un munitionnaire très-connu s'y font aussi remarquer. Le dernier est un des hauts, des grands-faiseurs de la bourse d'Amsterdam. On assure que le chargé d'affaires d'Espagne, et celui de Naples, chez lequel habite M^{me} Du Cayla, sont aussi au nombre des conjurés légitimistes. (Messager.)

On lit dans le *Globe* anglais d'avant-hier : « Nous apprenons que le gouvernement espagnol persiste toujours dans sa détermination d'envoyer deux vaisseaux de guerre sur la côte de Portugal, pour obtenir satisfaction des vexations qu'il accuse l'amiral Sartorius d'avoir fait subir au commerce espagnol. On dit aussi que le quartier-général de l'armée espagnole d'observation a été porté de Salamanque à Ciudad-Rodrigo. Cependant il n'y a rien à craindre de ce côté, car deux officiers anglais sont postés sur la frontière, avec l'ordre d'avertir immédiatement de toute démonstration hostile contre don Pedro. Les journaux de Londres sont du reste sans nouvelles. Cité. — Consolidés, 84 3/4 7/8.

Un patriote qui a un château dans la Vendée, et qui a organisé une belle compagnie de gardes nationales, de 100 hommes, bien armés, bien disciplinés, bien déterminés, dont il est le capitaine, disait à quelqu'un qui nous l'écrivait : « Si la duchesse de Berry tombait dans mon pé-loton, ce n'est pas à Nantes et à nos autorités secondaires que je la mènerais assurément ; c'est à Paris, au ministère, que tout de suite et sans balancer, moi et mes compagnons nous avons juré de la conduire, sans que nulle force au monde puisse l'arracher de nos mains. »

Le cabinet peut compter là-dessus en cas d'événement et s'arranger sur cet avis. (Messager.)

La duchesse de Berry a fait plus d'une course dans la voiture de l'évêque de Luçon.

Ce qu'on a dit, que c'était pour les prisonniers de Ham qu'on arrachait le château de Blaye, se confirme. M^{me} de Polignac fait, dit-on, partie des frais de l'ameublement.

On dit à Edimbourg que c'est par deux raisons que Charles X gagne le Midi de l'Europe : la première, pour cause de santé ; la seconde, pour plaire à la duchesse de Berry qui ne veut pas quitter le continent.

Le *Messenger* dit que le cabinet devrait être formé de MM. Odilon Barrot, Clauzel, Laffitte, Dupont (de l'Eure), Mauguin, Salverte et de Tracy.

La *Tribune* dit qu'il était question hier de M. Laffitte et de M. Odilon Barrot comme devant entrer au conseil.

—Mad. de Coigny, belle-mère de M. le ministre Sébastiani, vient de mourir. On a, dit-on, trouvé chez elle 500,000 fr. en or.

—Le bulletin du choléra porte le nombre des décès à 16.

—Un accident malheureux est arrivé hier soir à la prison de la Force : un factionnaire, qui avait mal compris sa consigne, a tiré sur un détenu qui regardait par une croisée. Cet homme heureusement n'a été blessé que légèrement.

—Des lettres de Vienne, que nous croyons authentiques, annoncent que le mécontentement populaire en Bohême et en Hongrie est parvenu à un très-haut degré. Depuis plusieurs mois, des émeutes se succèdent dans un grand nombre de villes hongroises ; une étincelle du dehors suffirait pour embraser toute cette partie de l'empire autrichien.

—Une tentative d'escroquerie à l'aide de faux, qui révèle de la part de son auteur une hardiesse peu commune, vient d'être heureusement découverte au moment où celui-ci croyait en recueillir le prix. Un individu élégamment vêtu et s'exprimant avec aisance, se présenta, il y a quelques jours, chez M. Isot, agent de change, rue du Ménars, n. 9, et lui remit pour cent cinquante-cinq mille francs de traites tirées d'Alger et acceptées par la maison Seillères, en le priant de les négocier et d'en employer le produit en achat de rentes 5 0/0. Cet individu déclara se nommer Vulliet, être négociant au Havre, et être logé à Paris, rue et hôtel du Mail.

M. Isot se chargea de l'opération, et en effet, dès le lendemain il acheta les rentes ; mais quelques soupçons lui étant survenus sur la réalité des signatures, en raison de l'importance des traites, il se rendit chez M. Seillères, dont le caissier déclara reconnaître la signature de son patron. Cependant, vérification faite au carnet d'échéances, les traites ne s'y trouvaient pas inscrites, et M. Seillères lui-même, qui arriva sur ces entrefaites, s'aperçut du faux. Toutes les autres signatures étaient également fausses, mais imitées avec une habileté remarquable et qui pouvait tromper les yeux les plus exercés.

—On parle d'un crime horrible qui aurait soulevé d'indignation la nombreuse population du village d'Haspres (canton de Bouchain.)

Un homme aurait abusé de la candeur et de l'innocence de deux petites filles, l'une de huit ans et l'autre de douze ans, pour assouvir sa brutalité, et cet homme serait précisément celui à qui l'éducation de ces jeunes enfants aurait été confiée. L'activité du brigadier de la gendarmerie de Bouchain a beaucoup contribué à la découverte de ce crime. L'exaspération des habitants d'Haspres était si grande, qu'ils l'ont voulu confier à personne la garde du prévenu, et qu'ils l'ont amené eux-mêmes entre les mains de M. le procureur du roi de Valenciennes.

—Le tribunal de commerce, présidé par M. Châtelet, a jugé hier, sur la plaidoirie de M^e Auger contre M^e Bordeaux, que s'il était à désirer qu'un négociant, qu'on offrait comme caution, n'eût jamais failli, la loi n'excluait pas cependant de se présenter en cette qualité, un failli concordataire. En conséquence, M. Sausset, négociant en vins, qui a fait, il y a environ quinze ans, une faillite de près de 500,000 fr., et qui a concordé avec sa masse, a été admis à cautionner pour une somme de 5,000 francs M. Meslin.

Une scène assez divertissante a eu lieu avant-hier rue du Sentier, entre M. de G..., propriétaire d'une maison que la police venait visiter et les agents explorateurs. M. de G... témoigna d'abord tout son mécontentement de ce qu'on venait le réveiller à cinq heures du matin, et dit à M. Carlier des choses assez dures. Celui-ci, sans se formaliser le moins du monde de ces mauvais compliments, examina avec un soin minutieux toutes les correspondances, les lettres de famille et les papiers les plus secrets. Lorsque l'on fut arrivé à une armoire fermée, le propriétaire se fit beaucoup prier pour l'ouvrir ; on y trouva des cartons vides qui furent inventoriés sur-le-champ, et une boîte longue et carrée dont on exigea la clé. M. de G... pria le chef de la bande de ne pas insister, et l'avertit qu'il allait voir quelque chose qu'il prendrait pour une épigramme. « Je ne crains pas les épigrammes, répondit M. Carlier, j'y suis accoutumé ; ainsi dépêchez-vous d'ouvrir, ou je ferai sauter la serrure. »

M. de G..., ne pouvant plus reculer, ouvrit d'un air embarrassé la boîte en question : que l'on juge de la surprise des agents de police quand ils aperçurent cet instrument anti-séditieux que l'on emploie pour rafraîchir les émeutes. « Ecrivez, greffier, écrivez, dit M. de G..., d'un air goguenard, il ne faut rien oublier. — C'est bon, c'est bon, dit avec humeur M. Carlier : vous n'avez pas d'ordre à donner ici, » et il abrégea sa visite, qui finit beaucoup plus gaiement qu'elle n'avait commencé.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Londres, 8 septembre.—Consolidés, 84 1/2 à 85, fin courant ; au comptant, 84 3/4 à 7/8.

Hier, un bâtiment, ayant à bord un grand nombre de chevaux, a quitté le port de Londres pour se rendre à Porto ; il a été précédé par un autre portant 350 volontaires, la plupart vieux soldats, ayant fait la guerre d'Espagne.

Le *London-Merchant*, le *Britomair* ont dû transporter ces jours derniers à Porto des habits, des armes, des munitions, etc., tandis qu'à Brest, à Cherbourg et dans d'autres ports de France, on embarque pour cette ville des hommes, des armes, des chevaux ; en sorte que vers le milieu du mois d'octobre prochain don Pedro aura 14,000 hommes de troupes régulières, 6,000 volontaires, 5 ou 600 chevaux et un train d'artillerie considérable. (Morning-Herald.)

—Notre gouvernement a mis un bâtiment à la disposition de Charles X pour le transporter d'Edimbourg à Hambourg ; mais la Prusse et l'Autriche refusent de lui accorder des passeports, à moins que la duchesse de Berry qui est à présent dans la Vendée, n'accompagne la royale famille à Gratz. (Globe.)

—Rien n'est encore décidé par le ministère relativement à la dissolution du parlement. On pense que cette question sera débattue à la prochaine réunion du cabinet.

Nous pensons que les ministres feront sagement de ne pas convoquer de nouveau le parlement actuel, et d'en appeler à un parlement réformé.

ALLEMAGNE.—La *Gazette universelle allemande*, qui se publie à Stuttgart, parle, dans un article des bords du Rhin, de grands rassemblements de troupes vers nos frontières du Rhin, et ajoute que lorsque tout sera bien disposé, Louis-Philippe frappera un coup d'état que ces troupes sont destinées à appuyer. On comprend que nous ne citons cette nouvelle que pour montrer jusqu'où peut aller l'esprit aventureux de nos confrères d'outre-Rhin.

—Les lettres de Berlin du 7 ne parlent que de manœuvres militaires. Le roi est allé au camp d'exercices de Tettow, et sa présence a fait tomber les bruits qui avaient couru sur l'altération de sa santé.

BELGIQUE.—Bruxelles, 14 septembre.—Il est positif maintenant que le général Goblet a rapporté de Londres un nouveau projet de traité dont les bases ont été arrêtées par la conférence dans sa séance du 6 courant ; elles consistent en un droit de navigation sur l'Escaut, depuis Bath jusqu'à la mer, montant à peu près à un florin de Hollande, pour tous vaisseaux montant et descendant le fleuve ; à donner une indemnité pécuniaire ou une compensation territoriale dans le Limbourg pour obtenir la cession de la partie du Luxembourg qui nous appartient d'après l'acte du 15 novembre ; la dette sera capitalisée ; le roi de Hollande aura droit de visite sur tous les bâtiments qui entreront dans l'Escaut. Les autres changements sont de peu d'importance.

On assure que Léopold et son conseil sont très-disposés à accéder à toutes ces propositions, qui seraient formulées dans un traité direct avec la Hollande ; seulement, pour empêcher les trop vives réclamations que le commerce et l'industrie élèveront, on serait dans l'intention d'acheter à prix d'argent, moyennant 5 000,000 fr. par an, la dispense des droits de tonnage et de visite ; mais on a la certitude que ces offres seront rejetées par Guillaume.

—Le gouvernement a reçu dans la matinée l'assurance la plus formelle que le cabinet de Vienne allait franchement se joindre à ceux de Paris et de Londres pour forcer le roi de Hollande à souscrire aux arrangements qui seront présentés par la conférence, et qui sont ceux que je vous donne plus haut. On attribue cette décision à des renseignements qui auraient été recueillis par le frère du prince de Metternich dans son voyage de Vienne à Londres.

—Un courrier du cabinet britannique, envoyé de Londres à La Haye, avec des dépêches de la plus haute importance, avait traversé Bruxelles avant-hier ; mais arrivé à la frontière hollandaise, il a été arrêté par le commandant militaire, avec défense d'aller plus loin. Alors, pour remplir sa mission, il lui a fallu attendre que l'on envoyât à La Haye pour savoir si la consigne pouvait être levée. Un courrier hollandais, accompagné d'un employé de la légation anglaise à La Haye, est venu prendre les dépêches ; mais Moy (c'est le nom du courrier expédié de Londres) n'a pas eu l'autorisation d'aller plus loin.

—Hier, à Bruxelles et à Anvers, des bruits de guerre ont couru, ce qui a fait baisser les fonds. Ces bruits n'avaient d'autre fondement que le départ instantané du général Desprez pour Anvers, où des difficultés s'élevaient élevées entre le génie militaire et le général Chassé, commandant la Citadelle ; il paraît que tout serait applani. Cependant le général Desprez a en ce matin de très-bonne heure une très-longue entrevue avec le roi à Lacken, et de retour à Bruxelles, il s'est rendu chez sir Robert Adair, où il est resté près de deux heures.

On dit qu'une lettre du général Chassé est peu rassurante sur la liberté de l'Escaut et la sécurité d'Anvers.

VARIÉTÉS.

ÊTES-VOUS DE LA MOBILE, OU BIEN DE LA FOSSILE ?

Il est possible que le juste-milieu brille par quelque chose, et notamment par les lumières de M. Ganneron ; mais, à coup sûr, ce n'est point par l'héroïsme.

Et ce n'est pas seulement dans ses relations politiques qu'il porte cette humeur anti-belliqueuse ; les burlesques rétractations de M. Bertin de Vaux nous engagent à croire que c'est aussi dans ses relations privées qu'il se montre partisan de la paix à tout prix.

Cela, toutefois, ne l'empêche pas de faire le crâne dans l'occasion ; de jouer le matamore ; de se donner de loin en loin, des airs de Tamerlan.

Encore du charlatanisme.

De là, ces proclamations massacrantes, ces ordres du jour tranchans, de là, ces prises d'assaut de culs-de-sac qui ont signalé d'une manière si héroïque les derniers mois de cette heureuse année.

Rien n'est facile, du reste, même pour le plus poltron, comme de se donner du tamerlanisme.

Êtes-vous simple particulier ? vous mettez votre chapeau sur l'oreille ; vous traînez, derrière vous, en guise de bancal, votre bambou sur le pavé, et vous faites résonner bruyamment le talon de vos bottes, si vous avez des bottes, pour effrayer les ennemis du gouvernement.

Êtes-vous général ? vous faites battre les autres, et vous restez chez vous à rédiger le bulletin de vos hauts faits, avec emphase, cuirs et pataqu'est-ce ; toujours, pour effrayer les ennemis du gouvernement.

Enfin, êtes-vous prince ? Ah ! parbleu. Vous avez bien moins de peine encore à vous poser héros ! vous vous bornez à monter à cheval, quand il n'y a plus de danger, à sourire, à donner... Mais cela nous entraînerait trop loin. Avec ça qu'en ce moment, nous ne sommes pas sous une porte cochère. (Voir le dernier considérant de M. Partarieu-Lafosse.)

Qu'il vous suffise de savoir que vous pouvez vous permettre le cuir et le pataqu'est-ce. Cela ne nuit jamais.

Que si enfin vous êtes ministre, c'est-à-dire système incarné, juste-milieu fait homme, fait crâne, fait omoplate, fait tibia, vous faites ce que font les nôtres. C'est à savoir que, de temps en temps, quand l'abaissement de la France, quand l'abandon de ses vrais alliés, quand les menaces de ses faux amis, quand toute cette indignité qu'on nous impose, a pris un caractère d'évidence si hideux, que les plus mous murmurent et s'indignent ; vite alors vous lâchez sur la voie publique quelques centaines de crieurs qui vocifèrent du belliqueux à cinq centimes la feuille. — « Voici, messieurs et dames, la grande ordonnance du roi, concernant les célibataires, les veufs sans enfans et les mariés sans enfans, sur l'organisation de la garde nationale mobile. Combien ? un sou. »

C'est pour la cinquantième fois, tout au moins, depuis la révolution de juillet, qu'on recommence à crier ces ronflantes paroles. Ce qu'entendant, le badaud se sent monter au front une noble rougeur : « Ah ! ah ! fait-il, il paraît donc qu'enfin nous allons nous montrer ! Voilà qu'on se propose d'organiser la mobile ! ça va, ça va ! Je me disais bien aussi : Diable ! diable ! je ne sais pas comment cela se fait, mais les Autrichiens se rapprochent petit à petit de nos frontières ; l'empereur Nicolas se conduit avec les Polonais d'une manière atroce, et même peu délicate, sa majesté de Hollande nous embête fort, et notre Saint-Père le pape nous offusque de plus en plus. Certainement, la France est bon enfant, mais ça, la France ne peut pas souffrir qu'on la vexé d'une manière aussi arbitraire. Aussi ma foi, c'est pas mal fait que le gouvernement s'en mêle ! En avant, la mobile ! en avant les levées en masse ! Enfoncés les Prussiens, les Autrichiens, les Russiens, et toute la clique ! Vive le roi !... »

Voilà ce que se disent les badauds, ces bons badauds, qui mille fois leurrés, n'en restent pas moins badauds jusqu'à la consommation des siècles. Voilà ce qu'ils se disent, chaque fois qu'on leur crie aux oreilles, l'organisation de la mobile. Et puis, quand ils se sont bien dit cela, quand le premier effet des nouvelles humiliantes est une fois détruit, au moyen de ces apparentes velléités de guerre, on remise les crieurs, on remet aux cartons les plans d'organisations ; et tout marche comme devant, tant bien que mal, cahin-caha, jusqu'à la première occasion.

De tout cela, je dois conclure qu'il se prépare pour la France quelque nouvelle humiliation dont on tient à neutraliser l'annonce, car, de mémoire de Badaud, je n'ai en-

tendu vociférer avec plus de rage, plus de furie et d'acharnement, que tous ces derniers jours, l'organisation de la garde nationale mobile. C'est là maintenant le fond de toutes les conversations; on ne s'aborde plus sans demander: « Eh bien! êtes-vous de la mobile, ou bien de la fossile? »

Car, vous le savez, la garde nationale est censée, de par la loi, divisée en deux classes de guerriers bourgeois; l'une devant faire de l'héroïsme sur la place, du dévouement intramuros, du courage d'arrondissement: celle-là c'est la fossile; l'autre, au contraire pouvant, sur la réquisition de l'autorité, colporter sa valeur, aller gagner, dans le département voisin, des victoires et des rhumatismes, des lauriers et des coqueluches. Cette dernière, c'est la mobile, celle à laquelle j'appartiens de cœur et d'âge; ce dont je me féliciterais, si son héroïsme nomade ne l'exposait bien

plus que l'autre, je ne dirai pas aux balles, mais à la croix d'honneur, seule mitraille à craindre.

Or, ne croyez point, si badaud que vous pourriez être, ne croyez point que ces vociférations officielles, annoncent un projet d'organisation réelle. Autant en emporté le vent! Il pourra bien se faire qu'on organise cela sur le papier, qu'on nous rende forts sur le papier, qu'on nous donne puissance, respect et gloire, sur le papier; mais il en sera de ce beau projet comme des victoires que le prince royal devait aller remporter, lui-même, en personne, cette année, en Afrique, sur les tribus d'Ourca, d'Achem, d'Ougendel, d'Ousmoul, de Soumata et de Beni-Zoug-Zoug; toutes mémorables choses qui ont aussi été organisées sur le papier. J'en plains bien sincèrement le prince royal; mais si le système a longue durée, je crains bien que sa gloire militaire ne soit jamais qu'une feuille volante.

(Corsaire.)

Messageries Royales d'Italie,

DE BONAFIOUS FRÈRES.

(548 5) Pour Chambéry, en un jour, 15 francs. — Turin, en 2 jours, 64 francs. — Gènes, en 4 jours, 95 francs. — Milan, en 4 jours, 89 francs. — Dans le trajet de Lyon à Gènes et Milan est compris un jour de séjour à Turin. Les départs ont lieu les mardis, vendredis et dimanches, à 7 heures du soir.

LES BUREAUX SONT RUE NEUVE, N. 17.

Les départs des fourgons accélérés pour l'Italie, pour marchandises, ont lieu les lundis et jeudis, à midi.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE

(591) PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
D'une maison située en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Malesherbes, portant le n° 6, composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour, et appartenant au sieur Marcel-Guillaume Sauvageon.

Par procès-verbal de Blanchard, huissier à Lyon, en date du seize mai 1852, visé le même jour par M. Couturier, adjoint du maire de la commune de la Guillotière, et par M. Charavay, commis-greffier institué de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, enregistré le dix-sept par Guillot, au droit de deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit du même mois de mai, par Guyon, vol. 24, n° 55, et transcrit également au greffe du tribunal civil de Lyon, le 24 du même mois, registre 45, n° 22;

Et à la requête des sieurs Etienne Cancalon, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 36, et de Benoît Tissier, conducteur de messageries de Lyon à Strasbourg, demeurant en la commune de la Guillotière, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 6;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Marcel-Guillaume Sauvageon, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Villars, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés et situés en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Malesherbes, n° 6, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, ressortant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, et composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour. Elle est confinée: au nord, par la propriété Dubost; en occident, par la maison du sieur Boissat; au midi, par celle du sieur Benoit Fory; et enfin en orient, par ladite rue Malesherbes; sa contenance superficielle est environ de 304 mètres carrés; ladite propriété est habitée par diverses personnes à titre de locataires.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séance tenant, palais de justice, place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente aura lieu le samedi quatorze juillet mil huit cent trente-deux, à midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le quinze septembre mil huit cent trente-deux, au profit du sieur Jean-François Semanas, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue Désirée, poursuivant actuel, moyennant la somme de trente mille francs, montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi seize mars mil huit cent trente-trois, à midi.

Foudras.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M^e Foudras, avoué des poursuivants.

(592) VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE

D'une propriété, située sur la commune de Saint-Rambert-l'Isle-Barbe, appartenant aux mariés Lépine et Robin.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, en date du vingt-deux juin mil huit cent trente-deux, visé le même jour par M. Putinier, maire de la commune de Saint-Rambert, et par M. Parcent, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal enregistré à Lyon, le vingt-cinq dudit mois de juin, par M. Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-six du même mois, vol. 25, n° 9, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le quatre juillet suivant, registre 46, n° 6;

À la requête, 1.° du sieur Fargeit, jardinier et de dame Marie-Denise Hucher, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble aux Brotteaux, commune de la Guillotière; 2.° du sieur Claude Delorme, tulliste, et de dame Elisabeth Hucher, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, rue des Farges; 3.° de dame Louise-Félicité Hucher, femme séparée de biens, et autorisée par justice, du sieur Pierre Leffert, tailleur, demeurant à Lyon, place Bellecour; lesdites dames Hucher susnommées, agissant en qualité de seules héritières de droit de défunt sieur Hucher leur père; tous lesquels susnommés font et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-César Laurens, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé au préjudice du sieur Jacques Lépine, coutelier, et de dame Simone Robin, sa femme, demeurant ensemble à Lyon, rue de la Cage;

À la saisie réelle d'immeubles appartenant à ces derniers, et dont la désignation suit:

Désignation des immeubles saisis.

Ils sont situés sur la commune de Saint-Rambert-

l'Isle-Barbe, dépendant de la justice de paix du canton de Limonest et de l'arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistent:

En une propriété située en ladite commune, au lieu dit Saint-Nicolas, composée d'une maison de campagne, ayant deux jardins ou terrasses, l'une au dessous de l'autre, et deux corps de bâtiments neufs; le tout dominant la Saône, en face de l'Isle-Barbe, dans une superbe exposition. Cette propriété est entièrement close de murs; les uns formant terrasse, et les autres murs de clôtures sont construits, partie en maçonnerie de roche et mortier et partie et maçonnerie pisé. L'entrée de cette propriété est à l'orient du chemin qui conduit de Saint-Rambert au village de Collonges; elle ne forme qu'un seul tènement, et est confinée à l'occident, par le chemin de Saint-Rambert à Collonges; au nord, par une ruelle avec retour, conduisant à la Saône; à l'orient, par la rivière de la Saône; et enfin, au midi, par une autre ruelle droite, servant spécialement de conduit d'eau venant du Cindre. Cette propriété contient en superficie vingt ares et vingt centiares (soit une bichère et cinquante-six centième de bichère); elle n'est pas habitée et les jardins sont cultivés par des domestiques à gages ou des gens salariés.

La vente par expropriation desdits immeubles est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon (Rhône), sis palais de justice, place St-Jean. L'adjudication en sera tranchée après l'extinction du nombre des feux prescrits par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus de la mise à prix qui sera faite, et en outre, moyennant les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-huit août mil huit cent trente-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu les dix-huit août, premier et quinze septembre mil huit cent trente-deux.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-neuf septembre mil huit cent trente-deux, jour auquel elle aura lieu depuis huit heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La première enchère et mise à prix des immeubles susdésignés est de quinze mille fr., ci, 15,000 f.

Signé LAURENSON, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser pour les renseignements en l'étude dudit M^e Laurens, rue Saint-Etienne, n° 4, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(593) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison avec cour et jardin, le tout situé en la commune de Vaize, sur la grande route de Lyon à l'Arbresle, et appartenant au sieur Antoine Mathieu.

Par procès-verbal de Dufaitre, huissier à Lyon, en date du cinq mai mil huit cent trente-deux, visé ledit jour par M. Erhard, adjoint du maire de la commune de Vaize, et par M. Puy, greffier de la justice de paix du 5^e arrondissement de Lyon, enregistré le 7 par M. Guillot, au droit de 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, ledit mois de mai, par M. Guyon, vol. 24, n° 51, et transcrit également au greffe du tribunal civil de Lyon, le 12 du même mois, registre 43, n° 16.

Et à la requête des sieurs Balthazard, Besson père, et Augustin Besson fils, relayeurs, demeurant à Lyon, rue Pomme-de-Pin; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 6;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Antoine Mathieu, bourellier et marchand de son, demeurant en la commune de Vaize, faubourg de Lyon, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, et situés en la commune de Vaize, faubourg de Lyon, arrondissement de Lyon, 2^e arrondissement du département du Rhône, ressortant de la justice de paix du cinquième arrondissement de la ville de Lyon, et consistant:

En une maison située en ladite commune de Vaize, sur la grande route de Lyon à l'Arbresle; elle se compose de rez-de-chaussée, premier, deuxième étage et greniers au-dessus; elle est construite en pierres et pizay et couverte en tuiles creuses; à la suite de ce bâtiment est une cour dans laquelle est une petite construction en bois et terre couverte en tuiles creuses, laquelle sert de caves aux locataires qui occupent la maison. À près cette cour est un jardin potager planté d'arbres à fruits.

Ces maisons, cour et jardin sont d'un seul tènement; le jardin est clos au couchant et au nord par une haie vive, et au levant par une palissade en planches.

Le tout est d'une étendue de 3 ares 20 centiares, savoir: un arc en bâtiment et cour, et le surplus en jardin, et est confiné au levant par la maison et jardin du sieur Bercet; au midi par la grande route de Lyon à l'Arbresle; au couchant par les propriétés des sieurs Mainvillay et Robier, et au nord par le jardin du sieur Antoine Cornet.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séance tenant, palais de justice, place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente a eu lieu le samedi quatorze juillet mil huit cent trente-deux, à midi.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le quinze septembre mil huit cent trente-deux, au profit des poursuivants, moyennant la somme de deux mille francs, montant de leur mise à prix.

L'adjudication définitive aura lieu le dix-sept novembre mil huit cent trente-deux, à midi.

Foudras.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, ou à M^e Foudras, avoué des poursuivants.

(595) En vertu d'une ordonnance rendue par M. Populus, juge au tribunal civil de première instance de Lyon, en date du six septembre courant mois, laquelle est en forme exécutoire et enregistrée,

Il sera procédé jeudi prochain vingt septembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin dans le domicile du sieur Larivoire, décédé, rue Mandelot, n° 2, au 1^{er} étage, à la vente des objets mobiliers provenant de sa succession, lesquels consistent en garde-meubles, commodes, glaces, lits, tables, chaises, linges de tables et de corps, batterie de cuisine, et autres objets, et ce en présence de M^e Chambeyron, avoué à Lyon, curateur à la succession dudit sieur Larivoire; le tout au comptant.

Vente par continuation.

(596) Le jeudi vingt septembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, d'objets saisis consistant principalement en banque, presse à rogner, registres, tables, poêle de faïence, plusieurs rames papiers diverses qualités, et autres objets dépendant d'un fonds de papetier.

TRIMONIER père.

(541-10) A vendre.—Belle maison de campagne à Saint-Rambert-l'Isle-Barbe, dans la plus riante exposition, ayant salle d'ombrage, bosquets, jardin, parterre, pré, terre, vignes, et de belles eaux; susceptible d'être divisée en deux parties.

— Maison de plaisance à Oullins, avec un joli jardin anglais.

S'adresser à M^e Couet, notaire, rue Neuve, n° 1, chargé du placement de divers capitaux, notamment d'une somme de 25,000 f. à 4 1/2 p. 0/0; le tout moyennant bonne hypothèque.

(570 2) A louer de suite ou à la Noël.—Deux grands et beaux magasins composés de six pièces au 2^e étage, agencés et décorés, avec caves, grenier et bucher.

On pourrait traiter avec le locataire pour avoir les magasins avant l'époque.

Un joli appartement de 6 pièces au 5^e étage, agencé et décoré à neuf, avec galerie couverte, terrasses et grand balcon, chambre de domestique, grande cave et grenier.

Changement de domicile.

(550 5) M. Mouton-Duvernet demeure actuellement rue Clermont, n° 7, au 2^e étage. Il continue à tenir un assortiment d'articles d'été pour gilets et piques-pois de chèvre, etc., ainsi que pour pantalons.

(591) On désire trouver une personne qui pourrait placer à 1/2 p. 0/0 par mois de 50 à 60,000 f. en avances sur marchandises en consignation, et dont la vente est des plus courantes. Cette personne pourrait, en outre, tenir toujours ses fonds entre ses mains en gérant la caisse de la maison qui ne s'annonce que pour travailler à la vente à la commission.

S'adresser hôtel de la Providence, rue Poulallerie, chambre n° 11.

(545 3) AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340, à Paris,

En raison du débit considérable que ses articles ont obtenu et des nombreuses demandes qui lui sont faites, demeurera ouvert jusqu'en octobre prochain, et vient de recevoir de Paris un complet et nouvel assortiment des articles suivants, assez avantageusement connus par les éloges si souvent répétés des premiers journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, blondes et châtaines, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommades américaines noires et châtaines, qui teignent également les cheveux et favoris en toute nuance.

La Crème et l'Eau de Turquie, qui effacent les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchissent à l'instant même la peau la plus brune.

La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter im-

médiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître rapidement ainsi que les favoris.

4^o L'Épilatoire du Scrail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage et des bras, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauvaise haleine, et blanchit admirablement les dents sans en altérer l'émail.

6^o L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

AVIS.

Les propriétaires des ÉCOSSAISES, allant de Lyon à Oullins et Saint-Genis et retour, préviennent les personnes qui désirent aller sur cette route que tous les jours les départs de Lyon auront lieu,

SAVOIR:

Départs de Lyon s

- A 8 heures du matin, une voiture pour Saint-Genis.
- A 8 heures 1/2 du matin, une pour Oullins.
- A 9 heures du matin, une pour Oullins.
- A 10 heures du matin, une pour Oullins.
- A 11 heures, pour Saint-Genis.
- A 1 heure, pour Oullins.
- A 2 heures, pour Oullins.
- A 3 heures, pour Oullins.
- A 4 heures, pour Saint-Genis.
- A 5 heures, pour Oullins.
- A 6 heures, pour Saint-Genis.
- A 6 heures 1/2, pour Oullins.
- A 7 heures, pour Oullins.

Départs de Saint-Genis-Laval:

Huit heures, 10 heures du matin, 4 heures, 6 heures du soir.

Départs d'Oullins:

Sept heures, 8 heures, 10 heures 1/2, 11 heures du matin, midi; 3 heures, 5 heures, 6 heures et 6 heures 1/2 du soir.

À Lyon, ces voitures stationnent place Bellecour, vis-à-vis l'hôtel des Postes, et à Saint-Genis et Oullins, sur la place. (564 5)

(563) ANCIEN

ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

Charles Martin Burdin et Comp^e, à Chambéry.

Même maison à Lyon, faubourg de Vaize.

Ces maisons ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'elles continuent à s'occuper du commerce des végétaux dans toutes ses branches et dépendances, et que malgré la sécheresse de l'été, elles peuvent, en raison de la grande étendue de leurs cultures, fournir des individus d'un choix parfait en arbres à fruit pour toute destination, comme poiriers, pommiers, abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers, noyers, mûriers, maris de Philippines, espèce préférable à toute autre pour la nourriture des vers à soie, etc.; en arbres et arbustes d'ornement toujours verts et à feuilles caduques; en rosiers à haute et basse tige, y compris les espèces les plus belles et les plus rares, comme mousses blanche perpétuelle, Maria-Léonida, Felida, Burdin et autres; en plantes de pleine terre, d'orange et de serre chaude.

Leurs prix, fixés par leur nouveau catalogue qu'elles envoient franco aux personnes qui leur en font la demande, sont réduites à un taux si modéré qu'ils présentent un avantage réel sur ceux de toute autre maison.

Modicité de prix, bon choix et supériorité de produits, célérité et économie dans le transport, tels sont les titres dont ces maisons se prévalent pour réclamer de MM. les amateurs continuation de leurs ordres qu'elles exécuteront de manière à se rendre toujours de plus en plus digne de leur confiance.

On peut se procurer leur catalogue dans leur établissement, faubourg de Vaize, à Lyon.

BOURSE DE LYON.—17 septembre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 97f 25
fin courant. 97f 25
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 69f 60
fin courant. 69f 70 65

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.